

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2017**

Le vingt décembre deux mil dix-sept, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Jacqueline VANBERSEL, Maire.

Etaient présents :

Mme Vanbersel, M. Vereecke, Mme Labarre (arrivée à 20h50), M. Beaudoir, Mme Ziegler, M. Berson, adjoints au Maire, M. Hautot, Mme Krauzé, M. Brebant, M. Mauriéras, Mme Tesson, M. Moutinho, M. Chatin, Mme Barbier, M. Rémond, M. Roze, Mme Liard, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et représentés :

Mme Labarre (pouvoir à Mme Ziegler)
Mme Marin (pouvoir à M. Beaudoir)
Mme Charroppin, (pouvoir à M. Vereecke)
M. Gardette (pouvoir à Mme Vanbersel)
Mme Daninthe (pouvoir à M. Hautot)

Etait absente excusée :

Mme Balard.

Etait absente :

Mme Ribeiro-Rego.

✂

<u>Date de convocation :</u> 15 décembre 2017	<u>Date d'affichage :</u> 22 décembre 2017	<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21
---	--	--

✂

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures 30**.

✂

M. Christopher Moutinho est élu secrétaire de séance.

✂

Madame Vanbersel souhaite en ouverture du Conseil procéder à la lecture d'un texte qu'elle a préparé :

Le «perturbateur » a de nouveau déversé sa haine et c'est pourquoi je pense nécessaire de remettre les faits dans son contexte. Ainsi que le disait Monsieur Vereecke dans un précédent conseil on ne souhaite pas répondre à toutes les attaques et je citerai également une de mes adjointes dont la remarque m'a beaucoup touchée.

Elle dit globalement « n'entrez pas comme vous l'avez toujours fait au cours de la campagne, dans les polémiques, vous êtes au-dessus de tout cela, soyez égale à vous-même ». Je la remercie de cette analyse pertinente et de sa suggestion. Cependant, je sortirai de ma réserve pour m'adresser à vous et contrairement à d'habitude avec support papier m'inspirant de mon premier adjoint.

Depuis bientôt 23 ans j'ai attribué notre salle de façon la plus équitable qui soit avec l'appui de règles bien établies et cela en toute objectivité. Aucun litige, aucun retour négatif n'ont été relevés pendant toutes ses années.

Je rappelle et cela est important que le Maire à toute autorité dans la mise à disposition des salles et des bâtiments communaux (ex : le Centre Yves Montand), vestiaires du foot, club house du tennis etc... Cela est prévu par la loi, de même que les devoirs de police, le recrutement du personnel, les délégations des adjoints.

Ces décisions ne peuvent être remises en cause et ne font pas l'objet de délibérations. Aussi, J'invite le perturbateur à cesser impérativement toute polémique stérile susceptible de nuire entre autre à l'obtention de notre salle aux associations. Si tel n'était pas le cas j'aviserai personnellement chaque Président d'Associations de cette situation risquant de leur nuire gravement. J'imagine que le résultat ne se fera pas attendre et que cela sera largement néfaste à celui par qui le scandale arrive.

Quelques précisions complémentaires, récemment la salle a été utilisée par les parents d'élèves, les Anciens Combattants, le comité des fêtes, l'USSG et un mariage. Il faut donc cesser de dire que l'on ne peut plus l'utiliser même si effectivement il y a quelques contraintes dues à la cantine. Il suffit de s'adapter transitoirement, de faire preuve de bonne volonté entre les utilisateurs, cela s'appelle partager et lorsque l'on a reçu une bonne éducation on a appris ce que veut dire le mot partage, encore faut-il avoir reçu ces valeurs.

J'évoquerai un autre point à savoir que le dernier occupant de la salle a été Christopher à l'occasion de son anniversaire « surprise » contrairement aux élucubrations mensongères évoquées ici et là, sa maman nous ayant bien invités. Qui oserai reprocher à Christopher cette petite fête à l'occasion de ses 25 ans. De quoi se mêle-t-on ?

Le sujet est clos sauf à préciser que toute demande de salle doit faire l'objet d'un écrit à Madame le Maire et en son absence à Monsieur Vereecke.

Monsieur Moutinho interpelle Monsieur Chatin afin de lui signifier que les déclarations qui ont été faites à la suite de la célébration de son anniversaire dans la salle polyvalente l'ont profondément affecté car il a mis en cause sa famille, ce qui est intolérable. Il souhaite affirmer que sa famille est irréprochable.

Monsieur Hautot ajoute qu'il est l'auteur du crime car c'est lui qui a mis sur la page Facebook de la Commune les photographies de l'anniversaire de Monsieur Moutinho dans la salle polyvalente et que l'ampleur de la polémique qui s'en est suivie est indigne. Il note que l'utilisation de termes comme « négationnisme » ou « république bananière » utilisés par Monsieur Chatin pour qualifier cette fête sont inacceptables.

Madame Vanbersel demande à ce que le travail du conseil reprenne que l'on se concentre désormais sur les dossiers à traiter.

✂

Le conseil municipal approuve à la majorité (18 voix pour) et une abstention (M. Chatin) le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2017, Monsieur Roze ne prenant pas part au vote.

✂

Monsieur Chatin demande à ce qu'il soit répondu à la demande qu'il a fait parvenir concernant le nombre de cars qui ont été commandés pour la sortie de Noël de l'école maternelle.

Monsieur Vereecke explique que l'ensemble des élèves de l'école maternelle a participé et que quatre cars ont été commandés, ce qui justifie la dépense, il s'étonne des motivations de cette demande.

✂

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION RECUE POUR LA SIGNATURE DES MARCHÉS

Madame le Maire expose:

Par délibération du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **150 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Achat de matériel et mobilier :

- **Installation de barrières de voirie pour sécurisation de l'arrêt de bus à La Croix**, par l'entreprise PHILMAT, sise 16 rue des Hironnelles, 62880 ESTEVELLES, pour un montant de 2 312,64 € TTC. Lettre de commande signée le 1^{er} décembre 2017.
- **Réfection de la sente piétonne sur la RD1001**, par l'entreprise SYLVAIN JOYEUX NP, sise 21 bis rue Hippolyte Bayard, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 6 920,40 € TTC. Lettre de commande signée le 12 décembre 2017.

022 - Dépenses imprévues :

- **Séjour aux Contamines Montjoie des CM2 en 2006, non pris en charge par la commune de Le Coudray sur Thelle**, pour un montant de 1 666,61 € TTC, Septembre 2017.

Opération 2017001 – Vidéoprotection :

- **Fourniture et installation d'un système de vidéoprotection avec contrat de maintenance**, par l'entreprise NTI SARL, sise 9 avenue Pierre Bérégovoy, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 107 188,90 € TTC. Lettre de commande signée le 15 décembre 2017.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 22 décembre 2017.



1) CONSEIL MUNICIPAL - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

Madame Vanbersel rapporteur sur ce point.

Par courrier réceptionné le 21 novembre 2017, Monsieur Dominique DERRIEN a informé la municipalité de sa volonté de démission de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Madame Vanbersel souhaite la bienvenue à Madame LIARD et se réjouit de sa participation aux travaux du conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L270,

Considérant que la démission de Monsieur Dominique DERRIEN est définitive et que Monsieur le Préfet en a été informé,

Considérant que Madame Amélie LIARD suivant immédiat sur la liste « *Demain Sainte Geneviève* » dont faisait partie Monsieur Dominique DERRIEN lors des dernières élections municipales doit être installée en qualité de Conseillère Municipale,

Madame Amélie LIARD est installée en qualité de nouvelle conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du nouveau tableau du conseil municipal :

1	VANBERSEL Jacqueline	13	RIBEIRO-REGO Françoise
2	VEREECKE Daniel	14	GARDETTE Claude
3	LABARRE Dominique	15	TESSON Céline
4	BEAUDOIR Jacky	16	DANINTHE Isabelle
5	ZIEGLER Bériza	17	MOUTINHO Christopher
6	BERSON Georges	18	BALARD Camille
7	MARIN Christèle	19	CHATIN Gérard
8	CHARROPPIN Josiane	20	BARBIER Patricia
9	HAUTOT Pierre	21	RÉMOND Thierry
10	KRAUZÉ Anne-Marie	22	ROZE Martial
11	BREBANT Pascal	23	LIARD Amélie
12	MAURIERAS Eric		

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 22 décembre 2017.



2) AFFAIRES GÉNÉRALES – AUTORISATION À SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Madame Vanbersel rapporteur sur ce point.

Madame Vanbersel explique qu'en vue de la construction du restaurant scolaire, la commune a lancé un avis d'appel public à concurrence paru sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics le 20 octobre 2017 et publié dans les annonces légales du journal - Le Parisien - le 24 octobre suivant.

Madame le Maire précise que le marché est passé selon la procédure inférieure aux seuils formalisés et qu'il s'agit donc d'une procédure adaptée pour laquelle 65 offres ont été remises.

Monsieur Vereecke intervient pour décrire chacun des lots ainsi que pour préciser que deux lots ne peuvent pas encore être attribués : le lot 9 plomberie et le lot 11 équipements de cuisine car l'analyse se révèle plus longue.

Il poursuit en décrivant le démarrage des travaux, souhaité fin février 2018, qui consistera dans un premier temps à détruire un ancien garage afin de réaliser la voirie d'accès au futur restaurant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4,

Vu l'ordonnance du 2 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Considérant qu'une consultation a été lancée en vue de l'exécution de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire, rue du canton de Beaupréau. Le cabinet l'ATELIER d'ARCHITECTURE sis à Creil (60100) est chargé de la maîtrise d'œuvre de l'opération,

Considérant que le marché de travaux est décomposé en douze lots,

Considérant l'envoi à la publication le 20 octobre 2017, de l'avis d'appel public à concurrence et sa parution dans le Parisien le 24 octobre 2017,

Considérant que 64 offres ont été reçues et qu'après l'analyse conduite par le maître d'œuvre le cabinet l'ATELIER d'ARCHITECTURE, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), ont été jugées comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, après négociation, celles des entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Attribution
1	Terrassements - Gros œuvre - Maçonnerie - Ravalement	PIVETTA BATIMENT
2	Charpente bois traditionnelle	NOLLET
3	Couverture	THERY COUVERTURE
4	Menuiseries extérieures bois et métalliques - Brise soleil	MAW
5	Cloisons - Doublages - Isolation - Faux plafonds	CIP
6	Menuiseries intérieures	AM3D
7	Carrelage Faïences	FLIPO
8	Peinture - Sols souples PVC	BEAUVAISIS DECOR
10	Electricité	MERELEC
12	VRD - Clôtures - Espaces verts	PIVETTA BTP

Considérant que l'analyse des offres remises par les entreprises pour les lots 9 et 11 n'est pas encore terminée et que ces lots ne peuvent donc pas faire l'objet d'une proposition d'attribution,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix dont 5 pouvoirs) :

■ **ATTRIBUE** le marché aux entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Attribution	Montant € HT
1	Terrassements - Gros œuvre - Maçonnerie - Ravalement	PIVETTA BATIMENT	253 000.87
2	Charpente bois traditionnelle	NOLLET	82 074.89
3	Couverture	THERY COUVERTURE	85 514.56
4	Menuiseries extérieures bois et métalliques - Brise soleil	MAW	95 884.00
5	Cloisons - Doublages - Isolation - Faux plafonds	CIP	74 471.45
6	Menuiseries intérieures	AM3D	51 497.90
7	Carrelage Faïences	FLIPO	40 010.01
8	Peinture - Sols souples PVC	BEAUVAISIS DECOR	22 784.35
10	Electricité	MERELEC	71 980.00
12	VRD - Clôtures - Espaces verts	PIVETTA BTP	273 881.44

- **DONNE** délégation au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché et toutes les pièces qui s'y rapportent et à en assurer l'exécution.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 22 décembre 2017.



3) AFFAIRES GÉNÉRALES - PROJET IMMOBILIER - 70 RUE NATIONALE - CONVENTION POUR LA RÉTROCESSION DES VOIRIES.

Arrivée de Madame Labarre à 20h50.

Madame Vanbersel rapporteur sur ce point :

Dans l'objectif de répondre aux besoins en logements locatifs sociaux et de services de proximité sur la Commune de Sainte Geneviève, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 4 décembre 2012, sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (E.P.F.L.O.) en vue d'assurer la maîtrise foncière du bien cadastré AI n°97 sis « 70, route Nationale 1 », d'une superficie de 6 931 m².

C'est dans ce contexte qu'une convention de portage entre l'EPFLO et la Commune a été signée le 6 mars 2013.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une démarche au long cours engagée avec l'OPAC car la signature d'un bail emphytéotique implique que la parcelle sur laquelle seront bâtis les bâtiments redeviendra propriété de la Commune dans 99 ans. Elle ajoute qu'il s'agit pour le Conseil de se prononcer sur l'engagement à reprendre dans le domaine public les voies qui seront bâties et de l'autoriser à signer la convention.

Monsieur Beudoir intervient pour informer l'assemblée que le projet concerne 13 logements et 5 cabinets médicaux et que les recherches pour l'installation de professionnels de santé interviendront dès que les travaux auront débuté. Il tient à réfuter l'idée selon laquelle les infirmières quitteront Sainte Geneviève et confirme que leur installation dans le futur cabinet médical est bien prévue. Il explique que le projet se déroule en plusieurs phases :

- 1ère phase : réalisation de 5 cabinets médicaux (d'une surface d'environ 270 m²) et de 13 logements collectifs (dont au moins 70 % financés PLUS – PLAI).
- 2ème phase : construction de 20 logements locatifs individuels.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2012 sollicitant notamment l'intervention de l'EPFLO en vue de la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée AI n°97,

Vu la délibération du 4 octobre 2016 autorisant le transfert de la convention de portage EPFLO à l'OPAC pour le 70 route nationale 1001,

Considérant tant l'intérêt et l'enjeu fort pour la Commune de favoriser les constructions dans le tissu urbain, tant la volonté de développer l'offre en logements locatifs sociaux afin de permettre à de jeunes ménages de se maintenir ou de s'installer sur la Commune dans le cadre de leur parcours résidentiel et à des personnes âgées de disposer d'un logement plus adapté à leur besoin (isolation thermique, accessibilité, etc.),

Considérant la nécessité de remédier à la carence en médecins sur la Commune et d'offrir aux habitants un service médical qualitatif de proximité par le développement de surfaces destinées à l'accueil de professionnels de santé,

Considérant le programme global porté par l'OPAC de l'Oise pour l'aménagement de cette parcelle,

Considérant que les logements qui seront situés sur le terrain seront desservis par une nouvelle voie d'accès depuis la rue Lejeune, en impasse pendant la première phase. Lors de la deuxième phase, cette voirie sera prolongée pour desservir la rue de la Chapelle,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la propriété de cette nouvelle voirie qui sera classée dans le domaine public communal dès la fin de la première phase,

Considérant la convention de rétrocession des voiries, réseaux divers, équipements et espaces communs qui prévoit notamment que la Commune participe au suivi de l'exécution des travaux et en effectue la réception en lien avec l'OPAC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix dont 4 pouvoirs)

- **DIT** que la Commune s'engage à acquérir la nouvelle voirie qui sera créée sur le terrain du 70 route nationale pour desservir les logements sous réserve de la conformité des travaux au cahier des charges techniques et de leur réception.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer et exécuter la convention de rétrocession des voiries et réseaux divers, équipements et espaces communs.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 22 décembre 2017.

❧

4) ENFANCE ET JEUNESSE - SÉJOUR À LA NEIGE AU CENTRE « LA MAUSELAINE » À GÉRARDMER (88) DU 25 FÉVRIER AU 3 MARS 2018 POUR LES CLASSES DE CM2, PROPOSÉ PAR L'ILEP.

Monsieur Vereecke rapporteur sur ce point.

Monsieur Vereecke expose au Conseil que l'ILEP pour la troisième année consécutive va organiser le séjour. Il explique que L'ILEP prévoit d'organiser un séjour de six jours à la montagne, au centre « La Mauselaine » à Gérardmer dans les Vosges, du dimanche 25 février au samedi 3 mars 2018 pour un coût total de 26 660 € pour 40 enfants et 5 adultes (4 animateurs et 1 coordinatrice).

Il explique qu'il est proposé de fixer la participation des familles à 150 € qui est réduite à 130 € car l'association des parents d'élèves accorde une aide de 20 € par enfant.

Séjour enfants 2018	Total
La Mauselaine (Hébergement en pension complète, matériel skis, ESF, BE Raquettes....) et Transport Sainte-Geneviève / Gérardmer	22 510,00 €
Forfait ski (15 € x 5 jours x 32 personnes)	2 400,00 €
Transport activités : 2 navettes visites pédagogiques : 175 € X 2	350,00 €
Vacataire : 2 vacataires x 7 jours à 100 €	1 400,00 €
Mise à disposition d'un véhicule ILEP 9 places	gratuit
Montant total	26 660,00 €

Il vous est proposé de fixer la participation des familles à **150 €**.

L'association des parents d'élèves accorde une aide de **20 €** par enfant, ce qui ramène cette participation à **130 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Municipalité d'organiser un séjour d'une semaine pour les élèves de CM2 pendant les vacances d'hiver,

Considérant l'intérêt de la proposition de l'ILEP, d'organiser pour un séjour de six jours au centre « La Mauselaine » à Gérardmer dans les Vosges, du dimanche 25 février au samedi 3 mars 2018, pour les élèves de CM2,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix dont 4 pouvoirs,)

- **DÉCIDE** d'organiser un séjour à la montagne, au centre « La Mauselaine » à Gérardmer dans les Vosges, du dimanche 25 février au samedi 3 mars 2018 pour les élèves de CM2 de l'école élémentaire Roger Pauchet.
- **DÉCIDE** d'en confier l'organisation à l'association ILEP à Beauvais (Oise), pour une dépense totale s'élevant à **26 660,00 € pour un effectif de 40 élèves, soit un coût de 666,50 € par enfant.**
- **SOLLICITE** une participation de **130 €** par enfant, l'APEEPM apportant une somme de **20 €** par enfant.
- **AUTORISE** l'association ILEP à percevoir la participation des familles et celle de l'APEEPM qui viendront en déduction de la facture à régler par la commune.
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget de la commune. Exercice 2018.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 22 décembre 2017.

✂

5) FINANCES COMMUNALES - CONSTRUCTION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'OISE.

Madame Vanbersel rapporteur sur ce point.

Madame Vanbersel rappelle le projet de réhabilitation et de transformation d'anciens locaux industriels en espace socio-culturel. Elle explique que ce projet doit faire l'objet de demandes d'aide des différents partenaires financiers potentiels, dont le Département de l'Oise.

La dépense totale liée à cette opération est estimée à 1 200 338,84 € HT soit 1 440 406,61 € TTC, mobilier compris.

Madame le Maire précise que cette dépense peut être découpée selon les deux thématiques suivantes :

- Réhabilitation et transformation des anciens établissements Prévoté pour aménagement de la salle socio-culturelle : dépense estimée à **929 750,95 € HT**, mobilier compris ;
- Réalisation des aménagements extérieurs liés à la réhabilitation et à la transformation des anciens établissements Prévoté : dépense estimée à **270 587,89 € HT**.

Madame Vanbersel souligne que les concours financiers sont en diminution pour les collectivités. Elle prend pour exemple le niveau de financement du syndicat des eaux qui a dû voter pour 2018 un budget avec des subventions en diminution car elles sont désormais plafonnées à de faibles montants de travaux. Madame le Maire rapporte que les représentants de l'Etat qui étaient présents lors de l'assemblée générale de l'Union des Maires de l'Oise ont incité les collectivités territoriales à compenser les baisses de subventions et de dotations en recourant à l'emprunt sur des durées plus longues.

Madame le Maire considère que le recours à l'emprunt est risqué car il y a une obligation pour les collectivités territoriales d'équilibrer leur budget.

Monsieur Hautot demande des informations au sujet de la subvention déposée auprès de la Région des Hauts de France pour la construction du restaurant scolaire.

Madame Vanbersel répond que lors de la tenue de l'assemblée de l'UMO, un représentant de la Région lui a promis une réponse sur ce dossier rapidement.

Monsieur Vereecke regrette qu'un dossier pour lequel la Région a demandé de nombreux compléments pendant plusieurs mois ne soit toujours pas instruit.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de construction de réhabilitation et de transformation des anciens espaces industriels Prévoté en salle à vocation socio-culturelle et réalisation des aménagements extérieurs liés,

Considérant la nécessité de demander le concours financier du Département de l'Oise,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix dont 4 pouvoirs),

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

**Plan de financement salle socio culturelle -
transformation des anciens bâtiments**

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Montant total des travaux	929 750.95	1 115 701.14
TOTAL Dépenses	929 750.95	1 115 701.14
Recettes		
<i>Département de l'Oise (21,30%)</i>	<i>198 000.00</i>	<i>198 000.00</i>
<i>Etat - DETR (14,51%)</i>	<i>134 863.84</i>	<i>134 863.84</i>
Autofinancement	596 887.11	782 837.30
TOTAL Recettes	929 750.95	1 115 701.14

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de l'Oise pour la construction du bâtiment socio-culturel dont le coût est estimé à **929 750,95 € HT**.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

**Plan de financement salle socio culturelle -
réalisation des aménagements extérieurs**

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Montant total des travaux	270 587.89	324 705.47
TOTAL Dépenses	270 587.89	324 705.47
Recettes		
<i>Département de l'Oise (33%)</i>	<i>89 290.00</i>	<i>89 290.00</i>
<i>Etat - DETR (12,93%)</i>	<i>35 000.00</i>	<i>35 000.00</i>
Autofinancement	146 297.89	200 415.47
TOTAL Recettes	270 587.89	324 705.47

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de l'Oise pour la construction des aménagements extérieurs permettant l'accès à la salle socio-culturelle dont le coût est estimé à **270 587,89 € HT**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents aux demandes de subventions.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 22 décembre 2017.

Monsieur Rémond souhaite préciser que s'il est favorable à une demande de subvention pour financer une opération, il reste opposé à ce projet de construction de la salle socioculturelle dans les anciens locaux Prévoté.

Monsieur Chatin déclare que lui aussi y est opposé.

Madame le Maire explique que l'acquisition de l'ancien site industriel Prévoté reste une très bonne opération pour la Commune car elle a permis d'aménager des locaux adaptés pour le service technique.

Madame Ziegler ajoute que depuis le lancement de l'opération de réhabilitation des bâtiments de Prévoté d'autres priorités sont apparues notamment la construction du restaurant scolaire.

Madame Vanbersel lui répond qu'au contraire la situation de la salle permettra le déroulement de manifestations nocturnes contrairement à de nombreuses salles dans les Communes voisines alentours qui sont situées à l'intérieur des bourgs.

✂

6) FINANCES COMMUNALES - CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'OISE – CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE L'OPÉRATION.

Madame Vanbersel rapporteur sur ce point.

Madame Vanbersel rappelle que par délibération du 7 décembre 2016, le conseil municipal a sollicité une subvention départementale pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire pour être en capacité d'accueillir tous les élèves, en toute sécurité.

Elle présente la décomposition de la dépense totale liée au projet qui est estimée à **1 765 267,43 € HT** selon deux plafonds, de la manière suivante :

- Construction du bâtiment « restauration scolaire » : **1 409 274,71 € HT**,
- Réalisation des aménagements extérieurs/VRD liés au restaurant scolaire (sécurité incendie et accessibilité PMR) : **355 992,72 € HT**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire,

Considérant le souhait de la commune de démarrer rapidement ces travaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix dont 4 pouvoirs),

- **CONFIRME** la demande de subvention au Département de l'Oise pour financer la réalisation des aménagements extérieurs/VRD liés au restaurant scolaire (sécurité incendie et accessibilité PMR).

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 22 décembre 2017.

ΣΟΣ

7) FINANCES COMMUNALES – SÉCURITÉ ROUTIÈRE – INSTALLATION DE RADARS PÉDAGOGIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'OISE.

Madame le Maire rapporteur sur ce point.

Elle explique que la sécurisation de la RD 1001 est l'un des enjeux majeurs pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de Sainte-Geneviève. **Madame le Maire** souligne que la mise en sécurité de l'arrêt des cars du quartier de la Croix se pose particulièrement en raison de la présence des enfants empruntant la ligne de bus.

A l'occasion des travaux de réfection de la voirie routière entrepris cet été par le Département, la Commune a choisi d'engager une démarche de sécurisation de cette entrée de l'agglomération où les automobilistes circulent à grande vitesse.

Madame le Maire signale que plusieurs aménagements sont prévus :

- déplacement du passage piéton.
- pose de potelets destinés à interdire les dépassements par la droite des véhicules.
- installation de barrières pour sécuriser les abords du passage piéton situé dans le quartier de la Croix

Elle explique que la pose de radars pédagogiques permettra d'accompagner l'ensemble du nouveau dispositif de sécurisation.

Madame Vanbersel présente la position deux radars pédagogiques destinés aux véhicules entrants et aux véhicules sortants de l'agglomération le long de la RD 1001 dans le quartier de la Croix.

Elle présente l'intérêt des radars pédagogiques qui joueront le rôle d'avertisseurs avec pour principal objectif d'inciter les conducteurs à ralentir en cas de dépassement de la limite de vitesse autorisée. Leur but sera également de signaler aux conducteurs qu'ils approchent d'une zone à risque avec la traversée des piétons, signalés par des panneaux clignotants et la présence d'un arrêt des cars où la vitesse doit être adaptée.

Madame le Maire informe le Conseil que la dépense pour l'acquisition et la pose de ces radars s'élève à 6 750 € HT et qu'une subvention de 33 % peut être obtenue auprès du Département soit 2 227,50 €.

Monsieur Chatin demande pour quelle raison la commission d'urbanisme n'a pas été réunie pour examiner cet aménagement.

Monsieur Moutinho considère que la pose de radars pédagogique ne correspond pas à une problématique d'urbanisme.

Monsieur Berson ajoute que les riverains concernés par la sécurisation de cette partie de la RD 1001 ont été consultés et informés de ce projet.

Monsieur Hautot regrette que ce sujet soit l'objet d'une polémique car il s'agit de la sécurité des enfants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'engagement de la commune pour sécuriser l'arrêt des cars du quartier de la Croix,

Considérant qu'il est proposé la pose de radars pédagogiques sur la route nationale,

Considérant le dispositif de financement de l'installation de radars pédagogiques proposé par le Département de l'Oise,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix dont 4 pouvoirs),

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département pour l'acquisition de radars pédagogiques dont le coût est estimé à **6 750 € HT**.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Plan de financement radars pédagogiques

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Montant total des travaux	6 750.00	8 100.00
TOTAL Dépenses	6 750.00	8 100.00
Recettes		
<i>Département de l'Oise (33%)</i>	<i>2 227.50</i>	<i>2 227.50</i>
Autofinancement	4 522.5	5 872.5
TOTAL Recettes	6 750.00	8 100.00

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la demande de subvention.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 22 décembre 2017.

Monsieur Mauri ras demande la parole   Madame le Maire pour s'adresser   Monsieur Chatin.

Il rappelle que Monsieur Chatin avait par un courrier en date du 20 juin 2016 fait savoir que les projets de la Commune pouvaient  tre mieux subventionn s dans la mesure o  des communes obtiennent pour certains de leurs projets des financements   hauteur de 100 % de leurs d penses. **Monsieur Mauri ras** demande si en cette p riode de fin d'ann e il peut obtenir au b n fice de Sainte-Genevi ve des fonds pour mener les projets pr vus.

   

8) PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION   ENGAGER DU PERSONNEL EN APPRENTISSAGE.

Madame Vanbersel rapporteur sur ce point.

Madame le Maire pr sente l'apprentissage comme un dispositif qui permet d'apporter des comp tences au b n fice des services communaux tout en permettant aux jeunes concern s de 16   25 ans de b n ficier d'une formation qualifiante.

Elle explique que le service technique dans sa mission d'entretien des espaces verts poss de des agents qualifi s pour exercer les fonctions de ma tre d'apprentissage. Ainsi un jeune pr parant un dipl me de niveau V aupr s du Lyc e agricole de Beauvais est int ress  pour suivre un apprentissage au sein des services techniques.

Le Conseil Municipal,

Vu le code g n ral des collectivit s territoriales,

Vu la loi n 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives   l'apprentissage,   la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le d cret n 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives   l'apprentissage et son exp rimentation dans le secteur public,

Vu le d cret n 93-162 du 2 f vrier 1993 relatif   la r mun ration des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Consid rant que l'apprentissage permet   des personnes  g es de 16   25 ans (sans limite d' ge sup rieure d'entr e en formation concernant les travailleurs handicap s) d'acqu rir des connaissances th oriques dans une sp cialit  et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionn e par la d livrance d'un dipl me ou d'un titre,

Consid rant que ce dispositif pr sente un int r t tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des dipl mes pr par s par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'engager un apprenti au sein du service technique,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix dont 4 pouvoirs),

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2017, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service Technique	1	BEPA Espaces verts	9 mois

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 22 décembre 2017.



QUESTIONS DIVERSES

- **Madame ZIEGLER** : Le forum des métiers se déroulera le 14 avril 2017 au gymnase du collège Léonard de Vinci. Il s'agit d'offrir la possibilité aux jeunes de découvrir des professions dans quatorze corps de métiers (policiers, pompiers, armée...) et ainsi de susciter des vocations. Elle demande à l'ensemble des conseillers de diffuser le plus largement possible les invitations qui vont leur être envoyées.
- **Monsieur HAUTOT** : Une habitante de Sainte Geneviève a donné naissance à un enfant dans le véhicule des pompiers qui la transportait à la maternité de Beaumont sur Oise. Monsieur Thierry Lombard, Pompier volontaire et agent des services techniques était présent.

- **Monsieur REMOND** : Il demande à Madame le Maire de bien vouloir communiquer à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thelloise les difficultés à se rendre à des réunions organisées trop tôt dans la journée et souhaiterait qu'elles puissent se dérouler plus tardivement.
- **Madame VANBERSEL** : Elle informe les conseillers qu'elle sera absente pour des raisons de santé pendant le mois de janvier.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

J. Vanbersel,

D. Vereecke,

D. Labarre,

J. Beaudoir,

B. Ziegler,

G. Berson,

P. Hautot,

A.M. Krauzé,

P. Bréban,

E. Mauriéras,

C. Tesson,

C. Moutinho,

G. Chatin,

P. Barbier,

T. Rémond,

M. Roze,

A. Liard,